Nations Unies A/C.3/59/L.82/Add.1

Assemblée générale

Distr. générale
22 novembre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session
Troisième Commission
Points 101 et 108 de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'enfant

Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005

Droits de l'enfant

Incidences du projet de résolution A/C.3/59/L.29/Rev.1 sur le budget-programme

État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale

Additif

I. Introduction

1. Aux termes du paragraphe 9 du projet de résolution (A/C.3/59/L.29/Rev.1), l'Assemblée générale accueillerait avec satisfaction les efforts faits par le Comité pour réformer ses méthodes de travail et parvenir ainsi à examiner dans les meilleurs délais les rapports présentés par les États parties, notamment la proposition qu'il a faite, à titre de mesure exceptionnelle et temporaire, de travailler en deux chambres pour examiner les rapports en souffrance, compte dûment tenu du principe d'une répartition géographique équitable, et lui demanderait de continuer à revoir ses méthodes de travail pour devenir plus efficace et d'évaluer au bout de deux ans les progrès accomplis, en prenant aussi en considération le contexte plus large de la réforme des organes créés en vertu d'instruments internationaux.

2. La décision que le Comité des droits de l'enfant a prise à ce sujet figure dans le rapport que ce dernier a présenté à la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale[1]. En vertu de cette décision, le Comité se réunira en deux chambres pour examiner les rapports des États parties, chacune étant composée de neuf de ses membres, compte dûment tenu d'une représentation géographique équitable, faisant ainsi passer de 27 à 48 le nombre des rapports des États parties qu'il doit examiner chaque année.

04-62000 (F) 221104 221104

3. À sa trente-septième session, en septembre 2004, le Comité a réitéré la décision qu'il avait adoptée à sa trente-quatrième session et est convenu que cette décision serait appliquée par le groupe de travail d'avant session à la quarante et unième session qui aurait lieu du 3 au 7 octobre 2005. En 2006, le Comité se réunirait en groupes de travail parallèles, pendant deux semaines à chaque session de trois semaines, et tout au long des trois réunions de groupes de travail d'avant session qui dureront chacune une semaine.

4. À l'alinéa d) du paragraphe 51 du projet de résolution susmentionné, l'Assemblée générale déciderait d'inviter le Président du Comité des droits de l'enfant à lui présenter oralement, à sa soixantième session, un rapport sur les travaux de ce comité.

II. Incidence de la demande formulée eu égard au plan à moyen terme pour la période 2002-2005 et au budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005

5. Les activités concernées relèveraient du programme 19 (Droits de l'homme) du plan à moyen terme pour la période 2002-2005 et du chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005.

III. Modification du budget-programme approuvé pour l'exercice biennal 2004-2005

6. Conformément aux dispositions du projet de résolution (A/C.3/59/L.31), le texte explicatif du sous-programme 2 du chapitre 24 du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 serait modifié de sorte que le sous-alinéa viii) du paragraphe 24.43 relatif au Comité des droits de l'enfant s'énonce ainsi :

> « a) Services fonctionnels fournis aux réunions : groupes de travail d'avant session (70). »

IV. Montant estimatif des ressources nécessaires

7. La mise en œuvre des mesures demandées au paragraphe 9 du projet de résolution entraînerait, pour l'exercice biennal 2004-2005, des dépenses ventilées dans le tableau ci-après et qui seraient financées par des crédits additionnels que l'Assemblée générale ouvrirait à cet effet.

Ressources supplémentaires prélevées sur le budget ordinaire

(En dollars des États-Unis)

	2005	*2006*
Chapitre 2. Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence		
Services de conférence	484 900	3 878 700
Chapitre 29E. Administration, Genève		
Technicien du son	2 400	21 600
Chapitre 24. Droits de l'homme		
Personnel temporaire pour les réunions	214 900	214 900
Total	**702 200**	**4 115 200**

8. Comme l'indique le tableau ci-dessus, le montant total des crédits nécessaires pour 2006 financés au moyen du budget ordinaire s'élèverait à 4 115 200 dollars. On prévoit que ces montants seront inscrits au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007.

9. Pour donner suite à la demande formulée à l'alinéa d) du paragraphe 51 du projet de résolution, un crédit supplémentaire de 3 000 dollars serait nécessaire. On prévoit de financer cette dépense au moyen de ressources extrabudgétaires.

V. Fonds de réserve

10. Il est rappelé que, conformément à la procédure instituée par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, un fonds de réserve est constitué lors de chaque exercice biennal pour couvrir les dépenses additionnelles résultant de décisions prises par des organes délibérants et qui ne sont pas inscrites dans le budget-programme approuvé. Conformément à cette procédure, si l'on propose des dépenses additionnelles qui dépassent le niveau du fonds de réserve, les activités concernées ne peuvent être exécutées que moyennant un transfert de ressources provenant de domaines de moindre priorité ou la modification d'activités en cours. Faute de quoi, les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice biennal ultérieur.

11. Il n'est pas possible à ce stade de savoir quelles activités, parmi celles qui sont prévues aux chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence) et 29E (Administration, Genève) du projet de budget-programme, pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées au cours de l'exercice, de façon à permettre de dégager un montant supplémentaire de 702 200 dollars.

VI. Résumé

12. **Au cas où l'Assemblée générale adopterait le projet de résolution A/C.3/59/L.29/Rev.1, cette décision nécessiterait, en sus des ressources initialement allouées pour l'exercice biennal 2004-2005 et pour donner suite à la demande formulée au paragraphe 9 dudit projet de résolution, l'ouverture de**

crédits additionnels d'un montant de 702 200 dollars. Ce montant serait prélevé sur le fonds de réserve.

13. **Le montant total des crédits nécessaires pour 2006, à savoir 4 115 200 dollars, sera inscrit au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005.**

14. **En résumé, si le projet de résolution A/C.3/59/L.29/Rev.1 est adopté, il est prévu d'inscrire au budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 des crédits supplémentaires d'un montant (brut) total de 1 622 200 dollars ventilés comme suit :**

a) État des incidences sur le budget-programme en ce qui concerne les enfants et les conflits armés (A/C.3/59/L.82)	**920 000**[a]
b) Présent état des incidences sur le budget-programme en ce qui concerne les droits de l'enfant	**702 200**
Total	**1 622 200**

[a] Des détails à ce sujet ont déjà été fournis dans le document A/C.3/59/L.82.

Notes

[1] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 41* (A/59/41), par. 26; voir également chap. I.C